DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
PERMIS D'AMÉNAGER N° 06609424F0003
« DOMAINE DES PLANTES » SECTEUR ASPRE II

En application des dispositions de l'article L 123-19 du code de l'environnement, une procédure de Participation du Public par Voie Electronique relative au Permis d'Aménager n° 06609424F0003 « Domaine des Plantes » est organisé. Le projet porté par la société Roussillon Lotissement et la SAS l'Oliveraie concerne le Permis d'Aménager du lotissement n° 06609424F0003 « Domaine des Plantes » secteur l'Aspre II déposé le 29 novembre 2024 et complété les 17 février 2025 et 4 avril 2025.

Ce projet situé sur une zone à l'Est du cœur du village, en continuité d'urbanisation se développe sur une superficie d'environ 7,5 ha.

Cette opération a pour objectif de créer un nouveau quartier d'habitat en continuité de l'urbanisation existante. Le programme prévisionnel prévoit la création de 167 logements pour une surface de plancher (SDP) d'environ 20 000 m² répartis de façon suivant :

- 136 lots individuels (dont 3 sociaux) soit environ 16 000 m² de SDP,
- 31 lots collectifs sociaux soit environ 2 300 m² SDP.

La densité sera de 25 logements l'hectare.

Le projet prévoit également la création d'une voirie de desserte du lotissement et de requalification d'une voirie existante. Un bassin de rétention est programmé au Sud du lotissement.

Ce projet a été soumis à l'étude d'impact après examen au cas par cas en date du 26 juillet 2021, par décision du Préfet de Région de la Région Occitanie en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure de participation du public, une décision sera prise par arrêté sur la demande de Permis d'Aménager n° 06609424F0003 un lotissement « Domaine des Plantes », secteur l'Aspre II, présentée par les sociétés Roussillon Lotissement et SAS l'Oliveraie.

L'autorité compétente pour statuer sur cette demande d'autorisation d'urbanisme, et ouvrir, et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique est le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne.

Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – 66200 LATOUR-BAS-ELNE (04.68.22.24.33 – mairie.latourbaselne@orange.fr).

Des renseignements pertinents peuvent être obtenus auprès du Maire (et des services placés sous son autorité), toutes observations ou questions relatives à ce dossier doivent être adressées à la même autorité, selon les modalités exposées ci-après, par voie électronique à l'adresse indiquée ci-après.

Par arrêté municipal n°34D/2025 en date du 18/04/2025, une procédure de Participation du Public par Voie Electronique d'une durée de 32 jours consécutifs est organisée du Lundi 2 juin 2025 à 9h00 au jeudi 3 juillet 2025 à 17h00 sur le Permis d'Aménager n° 06609424F0003 « Domaine des Plantes » secteur l'Aspre II.

Le dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique comprend :

- Le dossier de demande de Permis d'Aménager n°06609424F0003,

- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique,
- Le formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- La décision du Préfet de Région de la Région Occitanie de soumettre le projet d'aménagement du Lotissement « Domaine des Plantes » secteur Aspre II, à Etude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement,
- L'Etude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale de la MRAe Occitanie en date du 11 avril 2025 émis sur l'étude d'impact,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Occitanie,
- L'arrêté municipal n°34D/2025 en date du 18/04/2025 portant ouverture et organisation de la Participation du Public par Voie Electronique,
- Une notice explicative mentionnant les textes qui régissent la Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la Participation du Public par Voie Electronique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation.

A compter de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier évoqué à l'article 3 sous format dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-etude-impact-latour-bas-elne.

Pendant toute la durée de participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1, les observations, propositions et questions du public se feront uniquement par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-etude-impact-latour-bas-elne ou sur l'adresse électronique suivante : ppve-etude-impact-latour-bas-elne@mail.registre-numerique.fr. Les observations transmises sur cette adresse électronique seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables dans les meilleurs délais à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-etude-impact-latour-bas-elne.

Le public pourra également consulter le dossier en support papier à la Mairie aux horaires habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels).

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la Participation du Public par Voie Electronique ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis la demande de Permis d'Aménager, éventuellement modifiée pour tenir compte de cette participation et des avis émis, pourra être approuvée, ou ne pas l'être, par le Maire au nom de la commune.

À partir de la publication de cette décision et, pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de la décision, seront consultables sur la plateforme : https://www.registre-numerique.fr/ppve-etude-impact-latour-bas-elne.

Le présent avis informant de la Participation du Public par Voie Electronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune, publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département des Pyrénées-Orientales, affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au minimum 15 jours avant l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique.